



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET
DE L'ADMINISTRATION LOCALE

N° Spécial

10 avril 2017

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DAJAL du 10 avril 2017

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE	Page
n° 2017079- 0021	20.03.2017	Arrêté portant retrait de la commune de Rueil- Malmaison du SIVOM des Coteaux de Seine.	3



PREFECTURE DES YVELINES

Préfecture
Direction des Relations avec
les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de Légalité
et Intercommunalité

Arrêté n° 2017079-0021
portant retrait de la commune de Rueil-Malmaison
du SIVOM des Coteaux de Seine

Le Préfet des Hauts de Seine
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-19 ;
- Vu** le décret n°0169 du 24 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN, Préfet des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté n°2015237-0002 du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté MCI n°2016-21 du 31 mars 2016 portant délégation de signature à M. Thierry BONNIER, Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 juin 1992 portant création du syndicat intercommunal à vocations multiples des Coteaux de Seine ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Rueil-Malmaison du 12 février 2015 demandant son retrait du SIVOM des Coteaux de Seine pour la compétence « pays des impressionnistes, développement touristique et fluvial » ;
- Vu** la délibération du comité syndical du 6 octobre 2015 acceptant le retrait de la commune de Rueil-Malmaison du SIVOM des Coteaux de Seine;
- Vu** les délibérations favorables des conseils municipaux de Chatou du 25 novembre 2015, Le Pecq du 18 novembre 2015, Le Port-Marly du 17 novembre 2015, Louveciennes du 14 décembre 2015 et de Marly-le-Roi du 14 décembre 2015 au retrait de la commune de Rueil-Malmaison du SIVOM des Coteaux de Seine ;

Accueil du public : 1, avenue de l'Europe - Versailles
Tél. : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'accueil du public sur le site www.yvelines.couv.fr

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM des Coteaux de Seine du 6 octobre 2015 sur les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune de Rueil-Malmaison du SIVOM des Coteaux de Seine ;

Vu la délibération favorable du conseil municipal de Rueil-Malmaison du 7 octobre 2016 sur les conditions financières et patrimoniales de son retrait du SIVOM des Coteaux de Seine ;

Considérant que les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures des Hauts de Seine et des Yvelines,

Arrêtent :

Article 1er : Est autorisé le retrait de la commune de Rueil-Malmaison du SIVOM des Coteaux de Seine pour la carte « pays des impressionnistes, développement touristique et fluvial ».

Article 2 : En application des dispositions des articles R 421-1, R 421-5 et R 312-1 du Code Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois.

Article 3 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Yvelines et des Hauts de Seine, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, la Présidente du SIVOM des Coteaux de Seine, les Directeurs Départementaux des Finances Publiques des Yvelines et des Hauts de Seine, les maires des communes concernées, et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs des Préfectures des Yvelines et des Hauts de Seine.

Fait à Versailles, le 20 MARS 2017

Le Préfet des Hauts de Seine
P/LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Thierry BONNIER

Le Préfet des Yvelines


Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>